contrat de travail collaborateur de cabinet

**(Article L. 333-1 du Code général de la fonction publique)**

Entre les soussignés

......................................................... (*dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné*) représenté (e) par son .............. (Maire ou Président) ;

ci-après désigné (e) « la collectivité (ou l’établissement) employeur »,

d'une part,

et Nom patronymique (nom de naissance)……………………………………………………………………

Nom d’usage (nom marital)…………………………………………………………………........................

Prénom................................................. « le co-contractant » domicilié(e) à...................................................................…………………………………………………...

d'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 333-1 et L. 333-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal/d’Administration en date du ........................... créant un emploi de cabinet et portant inscription du montant des crédits affectés au présent recrutement,

Vu la délibération en date du …………relative à ……………………………. (*lister les délibérations instaurant les primes et indemnités qui pourront être versées à l’agent*) ;

Considérant que M. / Mme ……………………. remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc....),

***Le cas échéant,*** Considérant l’obligation d’information de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en date du …………………………………..

Considérant que l’effectif maximal des collaborateurs de cabinet, variant selon le nombre d’habitants de la collectivité ou le nombre de fonctionnaires de l’établissement, n’est pas atteint,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

Article 1 : Objet du contrat

M. / Mme ……………………………………………………………………………………………………………. né(e ) le …………………….. à.................................. domicilié(e) ........................................................................................................est engagé(e) en qualité de **collaborateur de cabinet**, à compter du …………………….

M./ Mme …………………………………………… exercera les fonctions suivantes (*préciser la nature et les modalités*) ……………………………………………………………………………………..

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat prendra effet au …………………………………. pour une durée de ………………………………………. (la durée ne peut excéder la durée du mandat de l’autorité territoriale) et prendra fin le ………………………………………. inclus.

Article 3 : Période d’essai

***Le cas échéant****, le contrat peut comporter une période d'essai qui permet à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'évaluer les compétences de l'agent et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.*

*La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison* ***d'un jour ouvré*** *par semaine de durée de contrat, dans la limite :*

*-* ***de trois semaines*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;*

*-* ***d'un mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;*

*-* ***de deux mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;*

*-* ***de trois mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans ;*

*La période d'essai peut* ***être renouvelée une fois*** *pour une durée au plus égale à sa durée initiale, dans les limites précisées ci-dessus.*

Période d’essai du………………… au………………………………..

Article 4 : Rémunération

M./Mme …………………….................. reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l’indice brut…….. l’indice majoré ………., assortie le cas échéant de l’indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

(Le cas échéant) L’agent percevra (lister exhaustivement les primes et indemnités) :

* l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise d’un montant annuel de …………. euros pour un agent à temps complet. Cette indemnité sera versée [préciser la périodicité] et sera proratisée en fonction du temps de travail.
* le complément indemnitaire
* les heures complémentaires et supplémentaires
* l’indemnité de travail de nuit
* l’indemnité de dimanches et jours fériées

(*en aucun cas cette rémunération ne doit être supérieure à 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonctions dans la collectivité ou l'établissement public administratif).*

Article 5 : Sécurité sociale - retraite

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M./Mme …………………..est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M. / Mme ……...................................... est affilié(e) à l’IRCANTEC.

Article 6 : Renouvellement de contrat

Le présent contrat est susceptible d’être renouvelé par reconduction expresse. L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

* ***huit jours*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;*
* ***un mois*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;*
* ***deux mois*** *avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;*
* Le cas échéant, les durées sont doublées, dans la limite de 4 mois pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l’article L.5212-13 du Code du travail. Le handicap doit avoir été préalablement déclaré à l’employeur et ce, dans des délais suffisants.

Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, les durées d'engagement sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose **d'un délai de huit jours** pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence.

En cas de non-réponse dans le délai prévu, **l'intéressé est présumé renoncer à son emploi**.

Article 7 : Droits et obligations

M. / Mme …………………………………………………………………… est soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par les dispositions législatives et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 8 : Rupture du contrat

1. **Licenciement**

L'agent engagé par contrat à durée déterminée, qui est licencié avant le terme de son contrat, a droit à un préavis qui est de :

* **huit jours** pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;
* **un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans ;
* **deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

1. **Démission**

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis qui est de :

* **huit jours** pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;
* **un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans ;
* **deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

La démission est présentée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Article 9 : Congés

M./Mme ………………………………………….. bénéficiera des droits à congés annuels dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

- Lorsque M./Mme …………………………. n’a pu bénéficier de ses droits à congés annuels, du fait de l’autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, il percevra **une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de sa rémunération brute totale.**

- Lorsque M./Mme …………………………… a pu bénéficier d’une partie de ses congés annuels, l’indemnité compensatrice **sera proportionnelle** au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Article 10 : Certificat de travail

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivrera à M./Mme ……………………………………......... un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Article 11 :

Ampliation adressée à :

* M. le Préfet (ou Sous-Préfet),\*
* M. le Président du Centre Départemental de Gestion,
* M. le Receveur Municipal,

A , le

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire (ex. Le Maire)

L’agent,

Mention « Lu et approuvé »

Le…………………. ,

*L’intéressé(e) dispose, à partir de cette date, d’un délai de deux mois, pour se pourvoir contre cette décision, auprès du tribunal administratif de Rennes.* *Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

\* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature par l’autorité territoriale.